

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU

Beynost (5/6)	Présent	Absent		Présent	Absent
AUBERNON Joël	X		BRELOT Elodie	X	
MANCINI Sergio	X		LANGELOT Cyril		X
PEREZ Christine	X		TERRIER Caroline	X	
Miribel (9/13)					
AVEDIGUIAN Daniel	X		NADVORNY Lydie		X
BODET Jean Marc		X	NAZARET Tanguy (à partir de 19h05)	X	
BOUVIER Josiane		X	ROUX Alain	X	
DUBOST Anne Christine	X		SAVIN Corinne	X	
GAITET Jean Pierre	X		TRONCHE Laurent	X	
MELIS Marion	X		VIRICEL Sylvie		X
MONNIN Guy	X				
Neyron (2/3)					
GIRARD Jean Yves	X		GRUFFAT Henri	X	
FRANCOIS Christine		X			
Saint Maurice de Beynost (5/5)					
GOUBET Pierre	X		HERZIG Yvan	X	
GUILLET Eveline	X		TERRIER Martine	X	
CHARTON Claude	X				
Tramoyes (2/2)					
DELOCHE Xavier (à partir de 18h40)	X		FILLION Brigitte	X	
Thil (1/2)					
POMMAZ Valérie	X		JULIAN Christian		X

Elus absents	Donnent pouvoir à
Jean-Marc BODET	Jean-Pierre GAITET
Lydie NADVORNY	Corinne SAVIN
Josiane BOUVIER	Guy MONNIN
Tanguy NAZARET	Marion MELIS (jusqu'à 19h05)
Christine FRANCOIS	Jean-Yves GIRARD

Secrétaire de séance	Taux de présence	de	En exercice	Présents	Votants
Jean-Yves GIRARD	74.2 %		31	24	28

La séance débute à 18h30.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Jean-Yves GIRARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance plénière du 15 décembre 2020 à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

IV. Marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT			
Attributaire	Objet	Montant annuel HT (en euros)	Numéro du marché
SAS EDENRED France 166-180 Bd Gabriel PERI 92245 MALAKOFF notifié le 04/01/2021	Fourniture et gestion de titres restaurant dématérialisés	43 780	2021001

IV. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) / désignation**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu la délibération du 14/09/2020 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Vu les propositions des communes membres,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **PROPOSE** la liste suivante :

	Titulaires	Suppléants
Beynost	MAILLEZ Philippe MANCINI Sergio BARCELINO Catherine PROTIERE Pascal AUBERNON Joël	COTTAZ Jean-Pierre GARNIER Claude Jean FEASSON Gérard THOMAS Christine FEREYRE Robert
Neyron	CHALTON Stéphanie PELLETIER Amandine	PROVIGNON Lucien DEVILLAINE Jean Pierre

Saint Maurice de Beynost	GOUBET Pierre GUILLET Eveline JUFFET Christian TERRIER Martine	CHARTON Claude MONCHANIN Daniel EXTIER-PONS Lydie MATEOS Bernard
Tramoyes	FILLION Brigitte NIQUE Pierre	CRISCUOLO Philippe SARAZIN Lydie
Thil	HOTE Christiane JEAN Cédric	DENIS Laurent MOTA Marilène
Miribel	CHAMPION Colette CHARLES Hervé TERRIER Bernard THOLON Pierre DESBOIS Louis LEGER Georgette	BOST Jean-Luc CRUCIS Albert MONTRADE Didier BERTHOU Jacques DEDENIS Françoise

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Laurent TRONCHE considère que la liste soumise au vote aurait dû être jointe à la note de synthèse. Caroline TERRIER explique que celle liste n'est que l'expression des retours des communes ; elle les invite par conséquent à vérifier que celle-ci ne comporte aucune erreur. Martine TERRIER souligne à ce propos que M. Bernard TERRIER, son époux, ne vit plus à Miribel mais à Saint-Maurice-de-Beynost et qu'il ne peut pas par conséquent être proposé par la commune de Miribel. Cela n'ayant aucune conséquence en pratique, il est proposé de maintenir la liste telle quelle.

Xavier DELOCHE rejoint à l'Assemblée (18h40).

V. AFFAIRES FINANCIERES

Rapporteur : Guy MONNIN

a) **Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP)**

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le pacte financier voté lors du précédent mandat prévoyait jusqu'en 2020 le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) versé aux communes membres. L'ACTP étant versée par le trésorier public sous forme de douzième, il propose pour assurer la continuité des règlements, de délibérer en reprenant les montants attribués aux communes en 2020.

Il rappelle que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est procédé à une révision des AC :

- en cas de nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI (V-2° de l'article 1609 nonies C du CG)
- en cas de diminution des produits de fiscalité professionnelle V-1°-5 de l'article 1609 nonies C du CGI

Le CGI prévoit et encadre strictement deux autres cas de révision dérogatoire des AC des EPCI à leurs communes membres :

- la procédure de révision libre (article V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI)
- la procédure de révision individualisée (article V-7° de l'article 1609 nonies C du CGI)

VU la délibération D-2015-12-N070 arrêtant le montant de l'ACTP sur la période 2016/2020.

Suite à la présentation du rapporteur,

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le montant et la répartition de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle à verser aux communes membres de la CCMP à partir de 2021 comme suit :

Beynost :	1 929 186 €
Miribel :	2 652 987 €
Neyron :	314 994 €
Saint Maurice de Beynost :	1 629 873 €
Thil :	46 281 €
Tramoyes :	156 771 €
Soit un montant global d'ACTP de	6 730 092 €

2/ PRECISE que ces montants pourront être révisés conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

3/ AUTORISE la Présidente à procéder au mandatement

b) Mobilité / aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Monsieur le rapporteur rappelle que par décision du 02/06/2020 l'assemblée a instauré un dispositif d'aide à l'achat de VAE sur la période du 11 mai 2020 et au 31 décembre 2020 attribuant une enveloppe prévisionnelle de 50 000 €. Une enveloppe complémentaire de 25 000 € a été votée au conseil du 15/12/2020 qui devait permettre de couvrir toutes les demandes, notamment celles de fin décembre. Il informe que le nombre des dossiers éligibles reçus sur les derniers jours de décembre 2020 a été plus important que prévu et nécessite un dernier complément de 2 500 €

Caroline TERRIER précise que la collectivité a reçu 197 dossiers dont 163 ont été acceptés, pour un montant moyen de subvention de 465,21€.

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer une enveloppe complémentaire de 2 500 € au dispositif d'aide à l'achat de VAE voté le 02/06/2020 portant à 77 500 € l'enveloppe globale dédiée à ce dispositif sur la période de mai à décembre 2020.

Tanguy NAZARET rejoint l'Assemblée à 19h05.

VI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) COVID 19 / soutien aux entreprises / Fonds « Région Unie » (FRU)

Madame le rapporteur informe qu'à la suite du premier confinement, la CCMP et la Région ont établi une convention en juin 2020 pour soutenir les TPE locales à travers le Fonds « Région Unie » (FRU) Le Fonds « Région Unie » collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires afin de proposer trois aides :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations) ;
- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives ;
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.

Le Fonds est doté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 euros (2 € par habitant) ;
- Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la région, à hauteur de 2 € minimum par habitant par entité contributrice.

Le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019. Les contributions des collectivités territoriales et des EPCI sont exclusivement affectées aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non-utilisation de la totalité de ces ressources, elles leur sont restituées

La CCMP a abondé à hauteur de 94 028 €, montant total de l'enveloppe allouée par la CCMP à la Région, soit une dotation de 4 € par habitant.

Le Fonds « Région unie » devait se terminer le 31 décembre 2020, mais au regard de la dégradation du contexte sanitaire et économique, la Région a proposé un avenant à cette convention afin de prolonger le dispositif. Les modifications liées à l'avenant ne concernent cependant que l'Aide n°2 « Microentreprises & Associations » et sont les suivantes :

- L'élargissement du nombre de salariés : initialement étaient concernées les entreprises de 0 à 9 salariés inclus l'avenant prévoit d'élargir le dispositif aux entreprises de 0 à 20 salariés sans limitation de chiffre d'affaires annuel (avant CA 1 M€ max).
- Le dispositif est prorogé jusqu'au 30 juin 2021 sur la base de l'enveloppe non consommée.

Le rapporteur propose de valider l'avenant même si les résultats restent modestes.

Pour l'heure, 6 entreprises du territoire de la CCMP ont bénéficié du Fonds. C'est comparable en proportion à d'autres territoires voisins (3CM : 5 entreprises, CC Dombes Saône Vallée : 8 entreprises, CCPA : 19 entreprises).

Suite à cette présentation, Madame la Présidente propose de délibérer.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant à la convention initiale signé avec la Région AURA intitulé Fonds « Région Unie » (FRU) ;

2/ AUTORISE la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

b) Développement économique / création d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise

Madame le rapporteur informe que la Loi NOTRe du 07/08/2015 :

- consacre les Régions comme autorités compétentes en matière d'interventions économiques de développement économique
- restreint la compétence générale des Départements, les privant de l'essentiel de leurs possibilités d'intervention en faveur des entreprises.
- confie au titre de l'article L.1511-3 du CGCT, dans le respect de l'article L. 4251-17, aux communes, à la métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur

territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, le Département de l'Ain proposait un soutien à l'immobilier locatif d'entreprises, à destination des TPE et PME dont l'activité s'inscrivait dans les filières d'excellence du Département. Cet accompagnement ayant pris fin au 1^{er} janvier 2016 avec l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter son propre régime d'aide à l'immobilier d'entreprises, dans le but de favoriser la création et le développement d'entreprises et de renforcer ainsi l'attractivité et la compétitivité du territoire. Il est proposé d'instaurer ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2023, avec faculté de reconduire le dispositif de manière expresse et non tacite. Elle précise que ce régime d'aide avait été mis en place en 2018.

Claude CHARTON demande des précisions sur les planchers et plafonds de dépense éligibles.

Pierre GOUBET souhaite de son côté connaître les critères qui ont présidé au choix des entreprises et s'étonne que le futur pôle tertiaire situé à Saint-Maurice-de-Beynost ne puisse bénéficier du dispositif d'aides alors même que le territoire de la CCMP attire de plus en plus cette typologie d'entreprises. Il considère par ailleurs que le développement économique est de la compétence de l'intercommunalité et non du Département. Caroline TERRIER lui répond que les opérations tertiaires ont une rentabilité forte lorsqu'il s'agit de parcs privés et que l'aide immobilière ciblée par le Département s'oriente sur des entreprises qui font partie d'une filière industrielle d'excellence. Le Département de l'Ain étant un territoire très industrialisé, il n'est pas illogique que le dispositif départemental cible ce type d'activités. Valérie POMMAZ ajoute que le dispositif n'a aucun coût pour la CCMP et qu'il permettrait d'accompagner des entreprises qui ont besoin de ce soutien financier. Pierre GOUBET considère que la CCMP devrait déterminer elle-même ses propres critères d'aide économique, afin de coller au près de son tissu industriel. Caroline TERRIER précise qu'il ne s'agit que d'un dispositif supplétif : ainsi, rien n'empêche la CCMP de s'affilier à d'autres dispositifs nationaux ou régionaux, voire de créer ses propres dispositifs d'aide, comme elle a pu le faire par le passé. Anne-Christine DUBOST mentionne à son tour le dispositif du FISAC qui pouvait être considéré comme réducteur du fait qu'il excluait les professions libérales mais qui a été une opportunité pour le territoire de la CCMP. Xavier DELOCHE résume les prises de parole par une opposition entre deux visions : une approche décentralisatrice qui s'interroge sur l'échelle pertinente pour agir (Département ou intercommunalité) et une approche plus économique qui essaie d'accompagner les entreprises qui ont besoin d'un soutien public. Les deux approches ne sont pas forcément incompatibles selon lui et il importe de faire remonter aux élus les besoins pour déterminer les dispositifs les plus pertinents.

Vu la loi du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

Oùï cet exposé et la convention correspondante,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la création d'un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises,

2/ APPROUVE le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises ainsi que le dossier de demande de subvention annexés à la présente délibération,

3/ DIT que ce régime d'aide est instauré jusqu'au 31 décembre 2023, avec faculté de reconduction expresse et non tacite,

4/ AUTORISE la Présidente à mettre en place cette mesure

c) Aide à l'immobilier d'entreprises / convention de délégation au CD01

Madame le rapporteur informe que la loi NOTRe du 07/08/2015 consacre les Régions comme autorités compétentes en matière d'interventions économiques de développement économique et restreint la compétence générale des Départements, les privant de l'essentiel de leurs possibilités d'intervention en faveur des entreprises. Si la loi NOTRe prive le Département de toute action en matière de développement économique, elle admet cependant qu'en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département tout ou partie de la compétence d'octroi de l'aide

Il est proposé de déléguer au Département de l'Ain, par voie de convention, l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2023, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation.

La convention de délégation, dont le projet est joint à la présente délibération, précise les modalités de délégation au Département. Il est prévu que la CCMP soit l'organisme prescripteur du dispositif et que le Département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur.

Vu la loi du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et leurs groupements issus de la loi NOTRe ;

Vu la délibération en date 19 janvier 2021 instaurant un régime d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la délégation de compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises de la CCMP au profit du Département,

2/ DIT que cette délégation est confiée par la CCMP au Département de l'Ain jusqu'au 31 décembre 2023. Sur accord expresse entre les parties, cette délégation pourra être renouvelée pour une période d'un an,

3/ APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,

4/ AUTORISE le Président à signer la convention, ses avenants éventuels et tous actes s'y afférant.

5/ PRECISE que le Conseil Départemental de l'Ain devra approuver par délibération concordante, la délégation de compétence.

VII. PCAET

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ALEC01 / transformation de l'association en Société Publique Locale en charge du SPPEH.

Madame la Présidente rappelle que l'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département. Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de de promotion de solutions de mobilité alternative... Dans ce cadre, l'association assure notamment le service des espaces info-énergie, de la plupart des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) de l'Ain ou encore l'accompagnement des intercommunalités dans la mise en œuvre de leur PCAET.

Le soutien des EPCI et des collectivités territoriales aux actions de l'ALEC 01, se matérialise par la conclusion de conventions d'objectifs prévoyant le versement de subventions à l'association pour les actions réalisées. Le Département propose aux collectivités et EPCI de l'Ain de déployer le SPPEH à l'échelle

départementale, service public relevant de leurs compétences, en travaillant avec l'ALEC 01 comme opérateur unique du SPPEH.

Cette organisation :

- Nécessite la mise en place d'une nouvelle gouvernance entre les EPCI, le Département et leur opérateur SPPEH permettant le portage d'une action institutionnalisée, pérenne et sécurisée juridiquement pour le compte des collectivités et EPCI du département de l'Ain.
- Permettra de mutualiser le service et faciliter sa mise en œuvre en s'appuyant sur l'expérience de l'ALEC 01.

Consciente de la nécessité d'évoluer, l'ALEC 01 s'est donc engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL). Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL sera une société dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités. L'actionnariat principal de la SPL serait constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA. La création de cette SPL permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérée comme un opérateur interne, elle sera exemptée de mise en concurrence.

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative d'une SPL, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice de collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est également à l'étude.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est aujourd'hui estimé à 400 000 €, l'ALEC 01 ayant diligencé une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société. A ce stade, il est envisagé une répartition capitaliste assez homogène entre les actionnaires publics de l'ordre de 25k€, l'objectif étant de faire de la SPL un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires. Il est également envisagé, pour les communes souhaitant prendre une participation réduite au capital de la SPL, d'admettre des prises de participations moins importantes. Les collectivités ayant une participation réduite au capital pourront être réunies en assemblée spéciale, un siège au moins lui étant réservé au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence des actionnaires publics pressentis de la SPL. C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, que sera défini l'objet social de la SPL. Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique. Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

VU l'avis favorable du Bureau du 07/01/2021

Suite à cette présentation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ VALIDE Á L'UNANIMITÉ le principe de la création d'une SPL issue de l'ALEC 01.

2 ACTE que la participation à la SPL et le concours à sa mise en œuvre par la Communauté de Communes feront l'objet d'une prochaine délibération quand les modalités précises lui seront communiquées.

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Contrat de veille active/CISPD – Chantiers Graph Interco

Monsieur le vice-président en charge de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale rappelle que dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de veille active et du CISPD de la CCMP, l'intercommunalité a décidé de porter et de financer le projet : « chantiers Graph interco ».

Objectifs de l'action :

- Donner des supports de chantiers aux animateurs des secteurs jeunesse pour faciliter leur action de prévention primaire
- Investir les jeunes dans une action citoyenne et leur permettre de financer leur projet collectif
- Embellir 1 mur de chaque vestiaire des gymnase intercommunaux dégradés régulièrement par les jeunes du territoire.
- Réaliser des fresques graph dans les 12 vestiaires des 2 gymnases intercommunaux utilisés par les scolaires et les clubs de sport sur une période 3 ans
- Favoriser l'échange entre jeunes, animateurs, éducateurs, artiste graph et élus sur les notions de vivre-ensemble et d'esprit d'équipe, d'entraide et de coopération

Actions identifiées et construites par les acteurs de la commission jeunesse interco, l'éducateur sportif en charge de l'utilisation des gymnases et le responsable des services techniques de la CCMP.

Description de l'action :

Chantiers jeunes : débat/échanges autour des thématiques qui seront illustrées dans les fresques + réalisation

Moyens mis en œuvre :

Prestataire Collectif La Coulure, de Lyon qui va travailler sur les 12 chantiers graph sur les 3 ans et qui accompagne les jeunes en amont pour la réalisation des esquisses proposées aux élus de la CCMP puis accompagne les jeunes pendant la réalisation et enfin réalise les finitions.

Prévisionnel 2020 : 4 chantiers jeunes

Le budget total porté par la CCMP s'élève à 9 565 €, subventionné à hauteur de :

- 2 000 € au titre du FIPDR (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation)
- 1 000 € par le Département (programmation CDVA)

Les dépenses comprennent entre autres :

- Prestation de l'association La Coulure pour les graphs payée par bons de commande/factures.
- Chantiers jeunes = indemnités des jeunes versées aux associations encadrantes des groupes pour le financement de leurs projets collectifs (séjours de vacances).

Bilan des réalisations :

Association Artémis :

1 chantier en juillet sur 1 vestiaire au gymnase Louis Armstrong = 7h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation de la fresque)

2 jeunes garçons de 15-16 ans

Indemnité totale de 70 €

1 chantier en décembre 2020/janvier 2021 sur 1 vestiaire au gymnase Louis Armstrong = 8h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation de la fresque)

6 jeunes garçons et filles de 14-17 ans
Indemnité totale de 240 €

Association Cesam :

1 chantier en janvier 2021 sur 1 vestiaire au gymnase Saint Martin = 9h (temps de préparation sur la maquette en amont + temps de réalisation de la fresque)

7 jeunes garçons de 14-17 ans
Indemnité totale de 315 €

Valérie POMMAZ demande si ce type d'intervention est prévu exclusivement sur les gymnases ou si les communes peuvent proposer d'autres types de lieux. Pierre GOUBET répond par l'affirmative en rappelant que la CCMP a déjà accompagné d'autres actions sur d'autres équipements, sous réserve qu'il y ait un intérêt éducatif. Ici, par exemple, les vestiaires avaient été très dégradés par les collégiens et cette action a notamment permis une meilleure appropriation des lieux. Xavier DELOCHE considère que le contexte économique et sanitaire doit inciter la CCMP à dégager une enveloppe financière pour des chantiers jeunes, à l'échelle des six communes pour créer un volume suffisant de projets, renforcer l'identité communautaire et proposer à ces jeunes des perspectives d'employabilité. Pierre GOUBET rappelle que la CCMP finance des actions dans le cadre du Contrat de Veille Active (CDVA) et que les communes peuvent également mettre en commun leurs projets, de manière intercommunale. Caroline TERRIER abonde également en ce sens. Xavier DELOCHE suggère quelques pistes de réflexion, tel l'arrachage de l'ambrosie par exemple. Laurent TRONCHE précise par ailleurs qu'il faudra, en fonction des projets, veiller à respecter des prescriptions réglementaires : à titre d'exemple, il mentionne les fresques extérieures qui nécessitent des autorisations d'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de verser, dans le cadre de cette action « chantiers graph interco » portée par la CCMP les subventions suivantes aux structures porteuses du projet :

- 315 € à l'association CeSAM pour les 7 jeunes pour le chantier réalisé
- 310 € à l'association Artémis pour les 8 jeunes pour les 2 chantiers réalisés

Le Conseil se termine à 19h33.

La Présidente,
Caroline TERRIER

